

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 15

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-5-08**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 15 OCT. 2026  
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

**Conseillers présents :** Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

**Conseillers absents et excusés :** Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

**Pouvoirs :**

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,  
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,  
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,  
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Accueil de loisirs - proposition d'augmentation du  
montant des subventions des accueils de loisirs sous  
gestion associative**

L'analyse des comptes de résultats des accueils de loisirs gérés par les associations en évidence une fragilité financière croissante de ces structures.

Plusieurs éléments confirment cette situation :

- L'accueil de loisirs de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une subvention exceptionnelle de manière récurrente depuis maintenant deux ans afin de maintenir son équilibre budgétaire
- Les comptes de résultat 2025 de l'ALSH de Coëx font apparaître un déficit de 9 774.04 €, avec une projection encore plus préoccupante pour 2026, estimée à 14 229.67 €.
- Les comptes de résultat 2025 de l'ALSH de Notre-Dame-de-Riez présentent également un déficit de 12 078.21€. Aucune demande de subvention exceptionnelle n'a été formulée à ce jour uniquement parce que l'association dispose encore d'une trésorerie lui permettant de l'absorber temporairement.

#### Synthèse des difficultés financières des accueils de loisirs

| Structure                                    | Situation 2024                                                         | Situation 2025                                                         |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| ALSH Saint-Gilles-Croix-de-Vie               | Déficit -demande de Subvention exceptionnelle sollicitée : 16 829,49 € | Déficit- demande de Subvention exceptionnelle sollicitée : 13 080,41 € |
| ALSH Coëx                                    | -                                                                      | Déficit- demande de Subvention exceptionnelle sollicitée : 9 774,04 €  |
| ALSH Notre-Dame-de-Riez                      | -                                                                      | Déficit : 12 078,21 €                                                  |
| <b>Total des besoins/déficits identifiés</b> | <b>16 829,49 €</b>                                                     | <b>34 932,66 €</b>                                                     |

Ces différents constats démontrent que les difficultés financières ne concernent pas une structure isolée mais l'ensemble des accueils de loisirs du territoire. Les déficits observés sont aujourd'hui structurels et traduisent un déséquilibre entre les recettes perçues et les dépenses supportées par les gestionnaires associatifs.

#### Éléments d'explication

Depuis 2021, le montant de la subvention versée aux structures associatives est fixé à 1,90 € par heure-enfant. Or, depuis cette date, le contexte économique a fortement évolué :

- augmentation des charges de personnel liée aux revalorisations salariales et à l'évolution des conventions collectives ;
- hausse générale des coûts de fonctionnement (alimentation, fournitures pédagogiques, transports, assurances, ....) ;
- renforcement des exigences réglementaires et de qualité d'accueil entraînant des dépenses supplémentaires pour les structures.

Malgré les efforts réalisés par les associations pour maîtriser leurs dépenses et optimiser leur fonctionnement, l'évolution des charges n'a pas été compensée par une revalorisation de la participation de la collectivité.

#### Proposition

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de réajuster le niveau de soutien financier apporté aux structures associatives afin de garantir la pérennité du service rendu aux familles.

Il est ainsi proposé de porter le montant de la subvention de 1,90 € à 2,10 € par heure-enfant, soit une augmentation de 0,20 € par heure-enfant.

L'évolution envisagée de la subvention annuelle vise avant tout à garantir un financement plus sincère et plus pérenne des accueils de loisirs. L'objectif est de limiter le recours aux subventions exceptionnelles, qui viennent régulièrement compenser un déficit structurel identifié sur cette activité.

|                            | Versement 2025 | Versement Prévisionnel 2026                            | Projection 2027 avec augmentation de 0.20 cts /h/facturées |
|----------------------------|----------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Accueil de loisirs de Coëx | 112 100 €      | 106 400€ +9 774.04€<br>(déficit 2025) =<br>116 174.04€ | 117 600€                                                   |

|                                                 |                                                            |                                                        |          |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------|
| Accueil de loisirs de Notre Dame de Riez        | 61 940€                                                    | 58 670 € (déficit annoncé) 12 078.21€ = 70 748.21€     | 64 890€  |
| Accueil de loisirs de Saint Gilles Croix de Vie | 140 886.90€<br>+16 829.49€ (déficit 2024)<br>= 157 716.39€ | 134 900 € + 13 830.41€ (déficit 2025)<br>= 148 730.41€ | 151 200€ |

Cette évolution permet ainsi de mieux refléter la réalité des besoins de financement et de renforcer la lisibilité budgétaire, sans générer de financement supplémentaire au-delà de ce qui était déjà nécessaire au fonctionnement du service.

#### Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-5, L.123-6, L. 227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le Budget 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance du 03 septembre 2026,

Considérant les comptes présentés par les accueils de loisirs sous gestion associative, mettant en évidence une hausse incompressible des charges, induite par une hausse de l'inflation,

Considérant le déficit structurel des comptes de ces ALSH sous gestion associative eu égard à l'absence d'augmentation depuis 2021 du montant de la subvention par heure enfant versée,

Considérant la nécessité d'une augmentation de la subvention allouée aux accueils de loisirs en gestion associative que sont les accueils de Coëx, Notre Dame de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver l'augmentation des subventions des accueils de loisirs en gestion associative de 0.20€ par heure facturée enfant portant le tarif de 1.90€ à 2.10€ par heure enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**Article 2 :** d'approuver la conclusion d'avenant aux conventions en vigueur afin de prendre en compte la hausse de la subvention ;

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2027 ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué ou à défaut Madame la Vice-Présidente à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU

Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).